

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 09 février 2000 à 18:45 heures à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Alain Mathieu, Victor Bernard, Christian Roy, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le Secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Adoption règlement - construction service de garde.

26-2000 **ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Madame Jeannine Patry,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation de la présente séance spéciale, et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTE

27-2000 **REGLEMENT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE GARDE EN GARDERIE**

ATTENDU la demande d'implantation d'une garderie à l'intérieur de la zone R-5 (résidentielle) en référence au règlement de zonage;

ATTENDU que le dit règlement ne permet pas l'implantation de cette catégorie d'usage à l'intérieur de ladite zone en raison de l'homogénéité entre les

usages recherchés;

ATTENDU que le Conseil, malgré ce qui précède, estime après avoir examiné d'autres possibilités que le site proposé peut s'intégrer harmonieusement dans le secteur puisqu'adjacent à une rue de desserte d'importance et que l'usage recherché est utile à la fonction résidentielle et familiale;

ATTENDU que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1) permet au premier alinéa de l'article 98, à toutes municipalités l'adoption d'un règlement discrétionnaire visant l'émission d'un permis de construction pour un service de garde en garderie malgré l'interdiction au règlement de zonage;

ATTENDU que le projet de construction à l'étude répond au critères énoncé par la Loi;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion.

Proposé par Monsieur Christian Roy,
Secondé par Monsieur Alain Mathieu,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, d'adopter le règlement ci-après décrit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Saint-Victor permet, à l'intérieur de la zone R-5, la construction d'un immeuble, l'occupation et l'utilisation d'un ou plusieurs terrains à des fins

de services de garde en garderie au sens de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1).

Cette permission est toutefois assujetti à ce qui suit:

- 2.1 L'usage doit correspondre, en tout temps, à la définition de la Loi pour le terme « service de garde en garderie » à savoir : un service de garde fourni dans un installation où on reçoit au moins sept (7) enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excède pas 24 heures consécutives.
- 2.2 Outre l'usage dont le présent règlement fait exception, toute réglementation d'urbanisme de la municipalité doit être respectée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

JEAN-PAUL BERNARD
MAIRE

MARC BELANGER
SECRETAIRE-TRESORIER